DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES

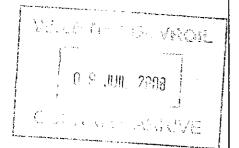
OBJET

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Secr. MZ/RB N° 98/07/08

> NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE

> > 20



COMMUNE DE LOUVROIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2008

L'an deux mil huit le 7 Juillet à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOUVROIL, convoqué le 01/07/08, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Annick MATTIGHELLO Maire de la Commune, à la suite de la Convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS: MM. MATTIGHELLO Annick, VILTART Patrick, DEVORSINE Serge, KACIMI Fatiha, ASCONE Guiseppe, AUQUIERT Joëlle, CYS Anne-Marie, PIERARD Léone, SIMON Jean-Louis, LIBIER Marie-Paule, THIEMPONT Jacques, MENAGE Régine, BOUBBICHE Fatah, LIBERT Jean-Claude, BOUTAOUS Fabienne, EL HADANI Mustapha, VASAMULIET Hugues, PIERARD Mariam, DESPEGHEL Daniel, GILLOTEAU Sergine

Mme MERIAUX Sabine Mr CAVALLARO Stéfano Mme DEGAND Murielle Mr PISONE RIGIONE Domenico a donné procuration

a donné procuration a donné procuration a donné procuration

Mme CYS Anne-marie Mr DEVORSINE Serge à Mme AUQUIERT Joëlle Mr SIMON Jean-Louis à

Formant la majorité des membres en exercicé.

SECRETAIRE DE SEANCE : Fatiha KACIMI

MME ALLEGRE Liliane a donné procuration à Mme GILLUTEAU SALAMME ALLEGRE Liliane a donné procuration à Mr DESPECHEL Daniel

SOUS PROCEDE TANANCE ETAIENT ABSENTS: MM. FONTAINE Annie, TAILLANDIER Maryse, BENKHANOGERE TANANCE

L'AVESNES

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la municipalité a décidé, dès 2005, d'élaborer son plan local d'urbanisme.

C'est pourquoi elle propose l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Louvroil.

Vu le code de l'urbanisme:

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/10/2005 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement du Développement Durable) en date du 02/06/2007.

Vu la délibération en date du 17/10/2007 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation;

Vu le courrier du 17/12/2007 de la ville de LOUVROIL au tribunal Administratif de LILLE, portant demande de désignation d'un Commissaire enquêteur au titre de l'enquête publique de son plan local d'urbanisme;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 26/12/2007, désignant Monsieur GERARD BERA, ingénieur retraité, demeurant 122 rue Berlandois à Villereau 59530 en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative au projet du Plan Local d'Urbanisme de LOUVROIL;

Vu l'arrêté municipal datant du 18/01/2008 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme;

Vu les avis des services et personnes associés à l'élaboration du P.L.U

Vu l'avis favorable du S.C.O.T (Schéma de Cohérence Territoriale) Sambre-Avesnois en date du 11/06/2008

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'amènent aucune modification remettant en cause l'équilibre du plan local d'urbanisme;

Entendu la commission d'urbanisme de la ville de Louvroil et vu la liste des modifications apportées au projet de P.L.U, suite à la consultation des services et personnes associés à l'élaboration du P.L.U et suite à l'enquête publique, liste jointe en annexe à la présente délibération;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

L'assemblée.

Ouï l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré;

Décide à la majorité de 22 voix pour et 4 abstentions :

d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de LOUVROIL ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement à LILLE et dans les locaux de la Préfecture du Nord.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications;
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme qui lui est annexé, est transmise au sous-préfet.

Fait en séance le 07 Juillet 2008 Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme Le Maire, A.MATTIGHELLO

nué

ANNEXE A LA DELIBERATION

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Liste des modifications apportées au projet suite à la consultation des services, à l'enquête publique et sur proposition de la commission d'urbanisme

ZONAGE:

- 1) Suppression de la zone 2AU à proximité immédiate d'une exploitation d'élevage de bovins laitiers, route d'Avesnes et reclassement en zone agricole (ZONE A)
- 2) Classement en zone agricole (zone A) de l'ensemble du corps de ferme situé route d'Avesnes.
- 3) Extension de la zone UE au nord-ouest du contournement, en limite de la zone 1AUEI.
- 4) Extension de la zone UE au nord-est du contournement, en limite de la zone 1AUEI.
- 5) Extension de la zone UE au sud en limite d'Hautmont.
- 6) Création d'un secteur Ai (Secteur inondable) en limite de Ferrière-La-Grande, conformément au PPRI de la Solre.
- 7) Création d'un secteur UBi (secteur inondable) à proximité de la Sambre en limite avec Maubeuge conformément au PERI de la Sambre.
- 8) Indication sur le plan de zonage que la commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux.

REGLEMENT:

- 1) Article A01: Ajout que les exhaussements et affouillements des sols sont admis, sous réserve qu'ils soient indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés.
- 2) Article A13 : concernant les haies protégées, ajout disant qu'elles peuvent être arrachées ou détruites dans les cas suivants : création d'un nouvel accès à la parcelle, création d'un bâtiment agricole ou d'une construction à usage d'habitation, réorganisation du parcellaire.
- 3) Zone UFi: précision que seuls peuvent être autorisés les travaux courants d'entretien et de gestion, la reconstruction après sinistre autre que l'inondation et sous réserve de mise en sécurité, les changements de destination sous réserve de diminution des risques et de mise en sécurité et l'extension de bâtiments existants dans la limite de 10 m² pour locaux sanitaires, techniques, de loisirs.
- 4) Prise en compte au titre 1 des réformes d'autorisations d'urbanisme du 1/10/07.
- 5) Suppression de la référence « vocation principale »
- 6) Article 1AU01 : suppression de la règle interdisant la création de commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m².
- 7) Prise en compte pour l'assainissement des nouvelles rédactions élaborées par le SIAN.
- 8) Article N04: suppression de la règle visant à imposer l'enterrement des branchements. La règle sera limitée à la zone 1AU.
- 9) Précision en zone agricole (zone A) que des ouvrages d'infrastructure routière, notamment départementales, sont possibles.
- 10) Indication en zone urbaine (zone U) à l'article U13 que le nombre de places de stationnement est de 1,5 par logement et non pas 2, ce nombre étant toujours arrondi au nombre supérieur dans le calcul du nombre de places (exemples: pour 1 logement, il faut 2 places de stationnement, pour 3 logements, il faut 5 places de stationnement). Pour les logements financés avec un prêt aidé par l'Etat, il sera exigé au maximum une place de stationnement par logement.